



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et des milieux aquatiques**

Bureau de la ressource en eau

Affaire suivie par : Christophe ARRUTI
Tél : 05 58 51 30 74
Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 29 juin 2022

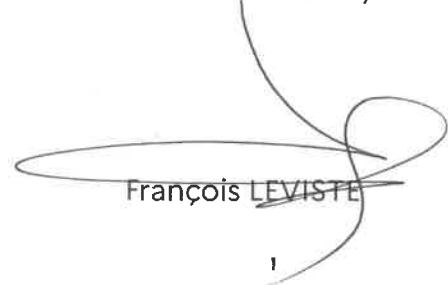
Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement – participation du public

Motivation de la décision (3/3)

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant un refus de vidanger et de curer l'étang des forges à Pontenx-les-Forges.

En application des articles L181-12 et R181-43 du code de l'environnement, le projet d'arrêté a pour objet d'autoriser le groupement forestier de la compagnie des Landes à réaliser des travaux de sauvegarde de l'étang des Forges à Pontenx-les-Forges par vidange et curage sous réserve des prescriptions fixées dans le projet d'arrêté.

Pour la directrice et par délégation,
le chef de service,



François LEVISTE